



DECISION

*Dépôt d'une demande de déclaration préalable pour l'abattage et replantation d'arbres d'alignement sur le territoire de la ville de Royan :
 Avenue de la Grande Conche - Avenue des Congrès
 Avenue de la Conche de Chay – Boulevard de la Grandière.*

*SB/PJ
 DST N° 23.153*

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu la chute de plusieurs arbres sur l'espace public en 2022, la Ville de Royan a diligenté un expert pour analyser l'état phytosanitaire de son patrimoine,

Vu le rapport de l'expert de la Société ORÉADE-BRÈCHE en date du 17 et 18 janvier 2023 relatant le nécessaire abattage de 23 arbres pour sécuriser l'espace public,

Vu l'obligation de déposer auprès du service de l'urbanisme une déclaration préalable, conformément aux articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme.

DÉCIDE

- de déposer une déclaration préalable (DP) auprès du service de l'urbanisme, afin de réaliser l'abattage et la replantation de 23 arbres d'alignement répartis sur Avenue de la Grande Conche (3) - Avenue des Congrès (6) - Avenue de la Conche de Chay (5) – Boulevard de la Grandière (9) à Royan.

Fait à Royan, le 24/02/2023

Le Maire,
 Patrick MARENGO



Certifié exécutoire
 Compte tenu de l'accomplissement
 des formalités légales
 le 06 mars 2023